

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MANOT**  
**du 28 novembre 2019 à 20 heures**

---

Le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

**Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS.**

**Absents : Isabelle MARTINI, Christophe COULON, Jean-Louis FORT.**

**Procurations :**  
**Sylvie BARBOTIN donne procuration à Isabelle PUCHOT.**  
**Karl DAGANAUD donne procuration à Eric GAUTHIER**

**Secrétaire de séance : Christine ALHERIRIERE**

**Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.**

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2020.
- Convention de partenariat pédagogique-Inspection Académique-Commune/intitut Médico éducatif « André Delivertoux »
- Convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Ansac-sur-Vienne/Manot
- Acquisition de terrain
- Adhésion à l'Agence Technique Départemental de la Charente (mise en œuvre des nouveaux barèmes)
- Taux amortissement assainissement branchement Argand
- Taux amortissement assainissement sonde changée fin 2019
- Amendes de police concernant l'aménagement rue du pont + projet modifié
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public
- Rapport du SIAEP sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018
- Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Débat de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté de Communes
- Prêt à usage sur un bien agricole
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2019 . Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :

Gilbert MOURGUES: SIGIV et SIAEP. Débat sur l'annonce de l'évolution prochaine du prix de l'eau potable pour qu'elle soit identique dans tous les ex-syndicats. Cette évolution se fera sur 6 années et le prix du m<sup>3</sup> sera à terme de 2,33 € du m<sup>3</sup> soit 242,50 € annuel pour 95 m<sup>3</sup>, taxes et abonnement compris.

Jean-Claude MERINE: Conseil d'école.

### **Décision n° 2019.042-7.10**

#### **Objet : Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2020**

Le loyer de ce logement est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> janvier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL), toujours publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

La date de référence de l'indice est celui du deuxième trimestre de l'année N-1.

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2019 est égal à 129,72.

$$\frac{262,98 \times 129,72}{127,77} = 266,99 \text{ €}$$

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer du logement de 1,53%.

Le montant du loyer de l'Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 266,99 €

### **Décision n° 2019.043-8.1**

#### **Objet : Convention de partenariat pédagogique – Inspection Académique-Commune / Institut Médico Educatif « Andrée Delivertoux »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le partenariat pédagogique entre la commune de Manot, l'Inspecteur d'Académie de la Charente et l'Institut Médico-Educatif Andrée DELIVERTOUX de Confolens durant l'année scolaire 2018/2019 est une réussite.

Considérant que cette expérience est très bénéfique pour l'ensemble des élèves, ce partenariat va se poursuivre en 2019/2020.

Il a été convenu que les repas du personnel accompagnant les élèves de l'I.M.E. seront facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique pour l'année scolaire 2019/2020.

### **Décision n° 2019.044-7.10**

#### **Objet : Convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Ansac-sur-Vienne / Manot**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la mise en application de cette convention à compter de la rentrée 2019 et pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

- de fixer la participation de la commune d'Ansac-sur-Vienne à 710 € par élève domicilié à Ansac-sur-Vienne et scolarisé à Manot, en supplément du salaire et des charges patronales de Madame ANGOT Jacqueline, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe pour son temps de mise à disposition de l'école maternelle intercommunale d'Ansac-sur-Vienne/Manot,
- de fixer la participation de la commune de Manot à 1854 € par élève domicilié à Manot et scolarisé à Ansac-sur-Vienne,
- le versement de la participation de chaque commune s'effectuera sur production d'un état liquidatif au plus tard le 28 février 2020 sur la base des effectifs connus au 1er octobre de l'année 2019,
- les communes d'Ansac-sur-Vienne et Manot prendront à leur charge à 50% le coût forfaitaire des frais de fonctionnement des élèves ne résidant pas sur leur commune et scolarisés sur le R.P.I.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Décision n° 2019.045-3.5**

#### **Objet : Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur et Madame MOULAY Bernard souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale qui jouxte le bâtiment sur la parcelle C 322, car la canalisation de leur assainissement fait le tour de la maison et le bac à graisses est sur cet emplacement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019.039-3.5 du 19 septembre 2019 proposant le déclassement du terrain sis Haut Assit et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Ce délai de 2 mois étant écoulé sans opposition, Monsieur le Maire soumet la décision de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame Bernard MOULAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre cette parcelle aux conditions suivantes :

- Prix de vente du terrain : 50 €
- Remboursement par Monsieur et Madame MOULAY des frais de géomètre engagés par la commune

- Prise en charge des frais de notaire par Monsieur et Madame Bernard MOULAY
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette vente de terrain.

### **Décision n° 2019.046-9.1**

#### **Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente (mise en œuvre des nouveaux barèmes)**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.»

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n°2017-11\_R01 et son annexe, de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**Décide** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 ;

■-«**Cartographie numérique/visualisation** », [SIG ATD16]

■-«**Module métier de gestion de l'application du droit des sols**»

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

**Précise** que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**Approuve** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

### **Décision n° 2019.047-7.1**

#### **Objet : Taux Amortissement assainissement branchement Argand**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant du branchement assainissement pour M. Argand, 21 rue du Stade, réalisé en 2019.

Le montant de l'investissement s'élève à 2 282.13 € TTC.

Il invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De fixer la durée d'amortissement de ce branchement sur 20 années à partir de 2020 au taux de 5 %.

L'annuité d'amortissement s'élève à 114.11 €.

### **Décision n° 2019.048-7.1**

#### **Objet : Taux Amortissement assainissement sonde changée fin 2019**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant du remplacement du capteur du niveau du poste de relevage de la STEP réalisé en 2019.

Le montant de l'investissement s'élève à 736.21 € TTC.

Il invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De fixer la durée d'amortissement de ce matériel sur 10 années à partir de 2020 au taux de 10 %.

L'annuité d'amortissement s'élève à 73.62 €.

#### **AMENDES DE POLICE CONCERNANT L'AMENAGEMENT RUE DU PONT ET PROJET MODIFIE**

Le projet d'aménagement de sécurité sur la rue du Pont a été amendé ; une subvention a été obtenue au titre des Amendes de Police.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Le Conseil a voté l'indemnité de conseil annuelle allouée au comptable du trésor public pour l'année 2019.

## **Décision n° 2019.049-5.7**

### **Objet : Rapport du SIAEP sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 du SIAEP Nord Est sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations détaillées concernant :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements
- Synthèses des indicateurs des services

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2018 du SIAEP Nord Est.

## **Décision n° 2019.050-5.7**

### **Objet : Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Charente Limousine**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations détaillées du rapport d'activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

## **Décision n° 2019.051-5.7**

### **Objet : Débat de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, sur la gestion de la communauté de communes de Haute-Charente des exercices 2013 à 2016, de la communauté de communes du Confolentais des exercices 2013 à 2016 et de la communauté de communes de Charente Limousine depuis l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 11 septembre 2019.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L243-8 II et donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, prend note des remarques contenues dans les observations définitives de la chambre régionale des comptes.

## **Décision n° 2019.052-3.3**

### **Objet : Prêt à usage sur un bien agricole**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de la SAFER qui nous indique que la convention de mise à disposition de biens arrive à échéance le 31 décembre 2019.

En effet, en date du 15 janvier 2014, la commune a signé une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER de biens situés sur la commune, d'une surface totale de 4 ha 85 a 53 ca et cadastrés section F 433, 240, 241 et section B 1131.

Conformément à la réglementation sur les conventions de mise à disposition, celle-ci n'est plus renouvelable et se terminera donc le 31 décembre 2019.

Le locataire actuel a été averti par recommandé par la SAFER de la fin du bail.

Lors d'une rencontre avec la SAFER, les différentes hypothèses possibles ont été abordées (location en directe par la commune, vente et prêt à usage).

Le maire présente le détail de ces différentes solutions.

Après débat, le conseil municipal décide d'établir un prêt à usage de ces biens pour l'année 2020.

Ce prêt sera gratuit et couvrira la seule période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Pour la suite, le conseil municipal a décidé que la commune sollicitera à nouveau la SAFER pour une nouvelle convention au 1er janvier 2021.

La SAFER établira elle-même le choix du nouveau locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer un prêt à usage agricole avec le locataire actuel.

## **QUESTIONS DIVERSES et INFOS**

- Programme Divernet : début du chantier en janvier 2020.
- Les premières prises fibrées devraient être disponibles sur la commune au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.
- Le relais téléphone mobile va passer en 4G.
- Le plan bibliothèque de l'école est totalement achevé ( mobilier et livres).
- Les vœux du conseil municipal auront lieu le dimanche 19 janvier 2020 à 10h45 à la salle du village de vacances.
- Prochain conseil municipal le jeudi 27 février 2020 à 19h00 (vote des comptes administratifs et des budgets).

**Les questions étant épuisées la séance se termine à 23 h 00 mm.**